

écoles, et à Saint-Antoine, elles sont remplacées par une institutrice, nommée Véronique Falgérat. Un traitement de 1200 livres est assigné à chaque instituteur, mais on le remplace par une rétribution de 20 livres par an et par élève, accordée à chaque instituteur. Les parents sont tenus à envoyer leurs enfants à l'école de six à neuf ans.

3<sup>o</sup> La loi du 27 brumaire an III (17 décembre 1794), établit sept écoles primaires, divisées en deux sections et dirigées par sept instituteurs et sept institutrices ; le traitement des premiers est de 1200 livres, celui des institutrices est de 1000 ; parmi les instituteurs, on trouve deux anciens frères. Cette organisation ne dure que quelques mois.

4<sup>o</sup> La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) supprime la gratuité et l'obligation, les traitements sont remplacés par une rétribution scolaire fixée à 12 et 15 sous par mois et par élève. Les deux frères qui restaient disparaissent.

Cette loi eut des conséquences déplorables pour les écoles primaires qu'elle dépeupla. Les écoles particulières, en revanche, se développèrent.

Après cet exposé, M. Dervillé entre dans les détails du fonctionnement des écoles et montre la part que les membres de la Société populaire des Amis de la République, société qui avait, avec un tout autre esprit, succédé à celle des Amis de la Constitution, cherchèrent à s'attribuer dans la direction des établissements d'instruction. Ceux-ci vinrent faire passer des examens aux élèves ; on y vit des enfants de quatre et cinq ans demander la parole pour affirmer leurs principes républicains et y réciter les droits de l'Homme et les commandements de la République ; on institua des fêtes spéciales, etc., etc.

M. Sorel termine la lecture de son travail sur Stanislas Le Féron, commandant de la

---

garde nationale de 1789 à 1791 ; il nous le montre d'abord faisant partie du conseil général de Compiègne et prenant une grande part à la fondation de la Société des Amis de la Constitution, société d'un caractère modéré et qui réunissait alors tout ce que la ville comptait d'hommes considérables.

Le Féron en fut un des premiers présidents mensuels. On ne peut prévoir quel rôle lui eût été réservé dans la ville de Compiègne pendant les années qui suivirent, car il venait d'être nommé colonel d'infanterie et investi en même temps des fonctions d'adjudant général de la 23<sup>e</sup> brigade, lorsqu'une maladie grave l'obligea à aller se faire traiter à Paris. Au bout de peu de jours, il y mourut, le 2 août 1791, dans l'Hôtel de la République de Gènes, rue Sainte-Anne, 25, aujourd'hui démolí.

Dès que la nouvelle de la mort du Commandant fut connue à Compiègne, la ville toute entière fut consternée et il fut décidé que l'on demanderait à sa famille de ramener son corps à Compiègne afin de lui faire des funérailles solennelles. M. Pannelier fut, avec une députation de la Garde nationale, envoyé à Paris, pour assister au service qui devait être célébré à Saint-Roch et accompagner le corps de Paris à Compiègne.

En attendant, il fut ordonné que la ville prendrait le deuil jusqu'au 14 août et que tous les divertissements seraient suspendus jusqu'à cette date.

Le service fait à Saint-Roch fut des plus solennels ; il y fut distribué 466 aunes de crêpes, 234 paires de gants, 74 nœuds d'épée, etc., et Laisné, *deuilliste*, qui faisait fonctions d'entrepreneur des pompes funèbres, réclama 1900 livres, qui, à la suite d'un procès, furent réduites à 1600.

À Compiègne, les funérailles eurent également un grand caractère, le corps fut pré-

senté à l'autel de la Patrie, promené dans la ville, le service fut célébré à Saint-Jacques, et l'inhumation eut lieu dans la chapelle du cimetière de Clamart, le 7 août 1791.

La Société des Amis de la Constitution ne se contenta pas des hommages ainsi rendus à l'un de ses membres les plus éminents ; elle fit célébrer des services à Saint-Jacques et à Saint-Antoine, avec la même pompe que pour Mirabeau, et plusieurs séances furent consacrées au choix du texte de l'inscription à placer sur la tombe de Le Féron ; la municipalité consultée choisit celle qui portait : « Il a bien mérité de ses concitoyens », rejetant l'inscription latine proposée par l'abbé Renard et d'autres formules telles que : « Sa mort fut une calamité » ou « Le pauvre l'a pleuré, le vrai citoyen le regrette et tous l'ont admiré ».

En même temps, on décida que la rue d'Enfer où il habitait un hôtel qui est devenu depuis la demeure de M. le sénateur Aubrellicque, prendrait le nom de rue Le Féron. Cette décision fut exécutée et jusqu'à la Restauration, la rue d'Enfer porta le nom du Commandant de la Garde nationale, qu'elle a repris depuis 1883, à la suite d'une délibération du conseil municipal, délibération qui vise, non plus Stanislas Le Féron, mais un de ses parents, M. Le Féron de Ville, bienfaiteur des hospices de Compiègne.

L'Académicien Chabanon, déclaré citoyen de Compiègne, vint le 18 septembre à la Société des Amis de la Constitution, et y prononça un éloge de Le Féron, qui fut imprimé à 1000 exemplaires, pour lesquels l'imprimeur Bertrand-Quinquet ne demanda que ses déboursés.

Enfin, Mercier, de Compiègne, lui a consacré aussi, dans ses *Nuits d'Automne*, une pièce de poésie, qui commence ainsi ;

« Pour la taille, il fut *Alexandre*,  
*Alcibiade* pour le cœur ;  
Vrai preux, il eut l'âme tendre,  
Et fut d'Assas pour la valeur... »

et qui finit par ces deux vers :

Il vécut assez pour l'honneur,  
Et trop peu pour notre bonheur !

En terminant, M. Sorel rappelle que l'inscription consacrée à Le Féron ne figure plus au cimetière de Clamart et propose à la Société de faire placer sur le mur de la chapelle, qui est devenue une sorte de Panthéon Compiégnois, une pierre rappelant le souvenir de ce héros.

Cette proposition est adoptée par la Société et son exécution renvoyée aux soins du bureau.

M. de Marsy lit des extraits de la correspondance d'un ecclésiastique franc-comtois, Bergier, aumônier de la comtesse de Provence, qui suivit la cour à Compiègne en 1771 et 1772. Ces lettres renferment de curieuses appréciations sur la ville et sur le caractère de ses habitants, ainsi que sur les usages de la cour à cette époque.

L'ordre du jour de la prochaine séance comprendra notamment :

Compte-rendu du Congrès de la Sorbonne.

Compte-rendu de l'excursion à Beauvais, Marissel, Therdonne et Villers-Saint-Sépulcre.

M. Dervillé. L'instruction publique à Compiègne pendant la Révolution (suite).

Pour extrait :

*Le Secrétaire, MARSY.*

---